

## ...Prime Noël et jour de l'an...

La CGT vous rappelle que le personnel travaillant le jour de Noël ou le jour de l'an ayant opté pour le paiement de la prime dimanche ( 51,66€) **auront la prime doublée.**

Les personnes ayant opté pour la récupération de la prime dimanche percevront en sus de la récupération **une prime dimanche.**

Dans les 2 cas le personnel travaillant **récupère le jour férié.**

**Par contre cette année Noël et le jour de l'an se confondent avec le dimanche et la direction n'envisage pas de nouvelle compensation.**



**Le savez vous?**

**La CGT adresse un courrier à la direction pour demander qu'une prime dimanche spécifique soit attribuée en sus de la prime payée double pour Noël ou le jour de l'an.**

Rappel : les agents en R ou en RH récupèrent le RF conformément à la CCN.



## Conseiller clientèle

En terme de mesure antisociale, la direction ne fait pas dans la demi mesure.

En effet la direction attend toute une année pour informer les agents des erreurs de caisse.

Cela est inadmissible car la direction peut « inventer » n'importe quelle erreur et exiger du salarié le remboursement.

Tout cela sans aucune preuve matérielle et sans aucun contrôle d'un responsable car les agents font l'état journalier de leur caisse sur un logiciel, lequel les informe immédiatement d'une éventuelle erreur.

Le GAG, c'est que la tête d'un petit bonhomme sourit si le compte est bon mais il fait immédiatement la gueule s'il ne l'est pas.

A partir de là, pourquoi attendre si longtemps pour oser réclamer de l'argent à un conseiller clientèle et à partir de quelles preuves?

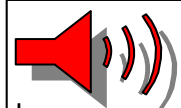
Et le pire est à venir : en effet la direction impose une date butoir pour le remboursement sinon elle menace de prélever sur salaire le montant correspondant à « l'erreur »;

**Cette pratique est INTERDITE par la loi sans l'accord préalable du salarié.**

**La CGT adresse un courrier à la direction pour que ces pratiques cessent et que des contrôles soient effectués par les imminents responsables pour attester et constater que « le compte est bon ».**

En attendant, la CGT demande aux conseillers clientèle de ne rien rembourser sans leur présence et sans une preuve matérielle dûment attestée par un agent de maîtrise.

Dans la même lignée, la direction modifie les roulements de repos/travail sans aucune concertation avec les organisations syndicales pour le présenter au CE pour application dès février 2012... Belle démonstration du dialogue social à Tisséo. La CGT restera vigilante.



## Ligne 20/74, 72/51 et 77/83

La CGT a déposé un préavis pour la ligne 20/74 pour la suppression des X sur les roulements samedi, été et vacances scolaires et pour les sanitaires à Rouffiac. Revoir le TM vac pour le 72/51 et les équipes dépôt/dépôt.

Pour le 77, la CGT a déposé une notification pour la suppression des coupures le samedi, les

taquets horaires, les équipes dépôt/dépôt...et pour l'amélioration des conditions de travail pour tout le personnel et l'aggravation de l'insécurité sur le lieu de travail et sur l'ensemble du réseau.

La CGT attend une proposition de TM pour décider avec les salariés de déposer ou non un préavis de grève...

# Reclassement des Conducteurs.....en voie de disparition?

Attention DANGER ! la direction supprime petit à petit les postes de reclassement...

Et si un conducteur est sous la suspension de son permis de conduire suite à une infraction, alors là, la direction refuse carrément le reclassement et propose la suspension du contrat de travail !

**La direction estime que les conducteurs doivent prendre leurs responsabilités et les assumer !**

Autrement dit, tu prends 6 mois de retrait de permis ( 1ère sanction), la direction te propose la suspension de ton contrat de travail pour 6 mois ( 2ème sanction)!!!

Ou tu es assuré à l'assurance « pro du volant » auprès de la MACIF en étant adhérent à la CGT....ou tu peux d'ores et déjà t'inscrire au secours populaire ou au resto du cœur surtout si ta femme est au chômage avec 2 enfants scolarisés !

**Perte du permis de Conduire = CHOMAGE** et cela malgré de bons et loyaux services.

C'est la nouvelle équation à Tisséo puisque la direction refuse de reclasser les traminots frappés par la suspension de leur permis de conduire...et propose la suspension du contrat de travail.

Pour la CGT cela est inadmissible car cette mesure antisociale est synonyme de période de chômage pour les conducteurs.

Malgré un accord de branche dans notre profession celui-ci n'est pas synonyme d'assurance puisque l'employeur n'a pas l'obligation de reclasser les salariés.

**La CGT adresse un courrier à la direction pour construire un accord afin qu'un salarié sous la suspension de son permis de conduire soit reclassé.**



**Personne n'est à l'abri d'une faute d'inattention !**



En attendant la CGT rappelle qu'un salarié peut souscrire une assurance « Pro du volant » à 14 €/an.

Pour cela il faut être adhérent à la Fédération Nationale des Syndicats des Transports CGT et à jour de ses cotisations syndicales.



Depuis 1985, la Fédération Nationale des syndicats de Transport CGT a souscrit une assurance « Professionnelle du Volant » auprès de la MACIF pour vous garantir contre les conséquences pécuniaires résultant de :

- la suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis de conduire consécutive à un accident, une infraction ou une perte de points
- Le décès consécutif à un accident ou une agression
- Vous assister juridiquement pour la défense de votre permis de conduire
- Prise en charge à 90% de la perte réelle de salaire net imposable pendant 6 mois ( sous condition)
- Participation de 200€ aux Frais de stage de sensibilisation.

**Fais attention à ton permis de conduire, c'est ton outil de travail. Sans lui direction le chômage !**

\* Pour tout renseignement rapprochez vous d'un militant CGT.

**Il ne faut pas « rire » de la suspension du permis de conduire ... car cela n'arrive pas qu'aux autres ...à méditer !!!**

# Permis de conduire...l'outil de travail du conducteur receveur !

## INDISPENSABLE À SAVOIR

### Petit excès de vitesse :

- 1 point et 72 euros ou 135 euros moins de 19 km/h.

### Gros excès :

- 3 points et 155 euros entre 20 et 39 km/h.
- 4 points et 155 euros entre 40 et 49 km/h.
- 6 points et 1700 euros maxi entre 50 km/et plus.

**Ceinture** : 3 points et 155 euros

**Téléphone** : 2 points et 155 euros.

**Stationnement** : 3 points et 155 euros

### Dépassement :

- 2 points, si vous accélérez ou refusez de serrer à droite lorsque vous êtes sur le point d'être dépasser
- 3 points et 155 euros lorsque vous doublez par la droite sans clignotant ou trop près d'un piéton (ou d'un cycliste...) ou sans possibilité de vous rabattre vite ou en faisant une queue de poisson ou alors que vous êtes déjà sur le point d'être devancé.

**Feu Rouge ou « STOP »** : 4 points et 155 euros

**Alcoolémie** : 6 points d'office, jusqu'à 9900 euros

**Petite alcoolémie** : 155 euros : Taux d'alcool compris entre 0.5 et 0.8g/l de sang soit de 0,25 à 0,0 milligramme par litre d'air expiré.

**Grosse alcoolémie** : jusqu'à 4 900 euros. Délit passible également de deux ans de prison maxi, pour un taux d'alcool d'au moins 0,8 gramme par litre de sang, soit de 0,4 milligramme par litre d'air expiré.

La sanction est identique en état d'ivresse manifeste ou si vous refusez de vous soumettre au test.

En cas de récidive (état d'ébriété, d'état d'ivresse manifeste ou de nouveau refus du test), la peine maxi est doublée (jusqu'à 9 000 euros et 4 ans de prison).

**Priorité** : 4 points et 155 euros.

**Défaut de clignotant** : 3 points et 55 euros, si vous changez de direction ou si vous sortez d'une place de stationnement

**Défaut d'éclairage** : 4 points et 155 euros, si vous circulez sans éclairage de nuit ou par visibilité insuffisante.

**Distance de sécurité** : 3 points et 155 euros.

**Ligne continue** : 1 point et 155 euros, si vous la chevauchez...

3 points et 155 euros : Si vous la franchissez.

**Sens interdit** : 4 points et 155 euros.

**Autoroute** : 3 points et 55 euros quand vous circulez sur la bande d'arrêt d'urgence 4 points et 155 euros, si vous faites demi-tour ou effectuez une marche arrière.

**Détecteur de Radars** : 2 points, jusqu'à 1 700 euros

**LES DÉLITS** : 6 points, jusqu'à 35 000 euros et 5 ans de prison.

- Conduire malgré une suspension de permis ou refuser de le remettre jusqu'à 4 500 euros et deux ans d'emprisonnement.

- Plaques : Jusqu'à 3 990 euros et 5 ans de prison lorsqu'elles sont fausses

- Délit de fuite : Après un accident ou un refus d'obtempérer, jusqu'à 35 000 euros et 2 ans de prison.

- Blessures involontaires : avec interruption temporaire de travail de moins de trois mois : jusqu'à 30 000 euros et 2 ans de prison.

**ALORS SOYEZ PRUDENTS...**

